

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Et le TREIZE MAI, à 20H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Sabine SCHILDMANN, Etienne LIBOT, Etienne SERCLERAT, Paul NOUYRIGAT Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Emilie AUGÉ donne procuration à Etienne SERCLERAT, Richard GAUTHERON donne procuration à Bernard SARROUY

ABSENTS : Robert CALAZEL

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 10 avril 2019
- Création d'emploi pour remplacement ATSEM
- Proposition d'enquête publique en vue du déclassement d'un chemin rural déjà évoqué
- Avenant à la convention pour le transport scolaire
- Tarif vide grenier du 2 juin 2019
- Proposition de motion contre le projet d'un parc photovoltaïque privé
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019 :

L'ensemble des conseillers présents approuvent et signent le compte rendu du 10 avril 2019.

1 : Création d'emploi ATSEM contractuel pour accroissement temporaire

Mme le Maire rappelle que le Maire de l'Hospitalet du Larzac a mis à disposition Mme Delphine THIEBAUD pour le poste d'ATSEM à la maternelle. Elle explique que par une convention, il a été convenu que la rémunération de cet agent est prévue par la commune de l'Hospitalet du Larzac et que la gestion des heures de travail est sous l'organisation de La Couvertoirade. Etant annualisée, elle a un nombre d'heures précis à faire pendant l'année scolaire. Cependant, l'ATSEM en poste à La Couvertoirade Sophie RAMBAUD, s'étant mis en disponibilité pour convenance personnelle, Mme THIEBAUD a été amenée à faire beaucoup plus d'heures que prévu.

Mme le Maire propose donc que Mme THIEBAUD récupère ces heures sur son temps de travail et propose d'embaucher une personne pour combler ses absences. Et propose la création d'un emploi d'un agent contractuel au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires.

Après avoir échangé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants.

2 : Proposition d'enquête publique en vue du déclassement d'un chemin rural déjà évoqué

Mme Le Maire explique à l'assemblée qu'un tronçon du chemin rural de La Blaquèrerie à la Portalerie est actuellement utilisé pour un usage privé (sortie de bergerie) et a été remplacé par un tronçon situé sur une parcelle privée, appartenant au propriétaire de la bergerie. Elle propose de régulariser la situation en proposant par aliénation au bénéfice de M. Arguel

Elle demande donc l'autorisation au conseil municipal

- D'ouvrir une enquête publique pour l'aliénation du tronçon du chemin rural concerné
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité

D'autoriser Mme le Maire à ouvrir une enquête publique et d'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

3 : Avenant à la convention de délégation de transport scolaire

Mme le Maire rappelle qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 19 septembre 2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, pour l'organisation du service M 415A - RP L'HOSPITALET - LA BLAQUERERIE.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour le service M 415A - RP L'HOSPITALET - LA BLAQUERERIE, de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 19 septembre 2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire, Maryse ROUX à signer cette convention.

4 : Tarif vide grenier du 2 juin 2019

Mme le Maire explique qu'un Vide grenier sera organisé par la mairie le 2 juin 2019 à La Couvertoirade, entre la borne de péage du parking et l'entrée de la cité de 10h00 à 18h00 et qu'il faut déterminer le prix du mètre linéaire. Elle propose donc de fixer le tarif à 1,50€ le mètre linéaire, et précise que le point tourisme sera chargé de l'encaissement.

L'assemblée, vote à l'unanimité pour 1.50 € le mètre linéaire.

5 : Proposition de motion contre le projet d'un parc photovoltaïque privé

Mme le Maire propose de se positionner sur le projet d'un parc photovoltaïque privé. Mme le Maire lit la motion proposée :

Un projet de Centrale photovoltaïque d'ampleur industrielle (400 ha, 313 MégaWatt de production), combiné avec la méthanation est actuellement envisagé sur la commune du Cros. Cette commune est située dans le périmètre du Grand Site de France, dans la zone cœur classée au patrimoine Mondial de l'UNESCO mais également dans une zone classée Natura 2000 et ZNIEF. Le projet situé sur la chasse privée de Calmels est frontière avec la commune de La Couvertoirade labellisée Plus Beaux Villages de France.

Le paysage est un élément clé de l'attractivité de ce territoire, il engendre une économie importante et non délocalisable, et, dans le cas des Causses et Cévennes et du label Plus beaux Villages de France, une reconnaissance directe des activités humaines sur ce territoire.

Rappel de la Valeur Universelle du Bien Causses et Cévennes (VUE) :

« Ce territoire du Sud de la France s'étend sur quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) et sur plus de 3 000 m². Son cadre naturel grandiose composé de montagnes, de vallées, de causses et de gorges, offre le témoignage exceptionnel d'une relation intime millénaire et toujours vivante entre l'homme et son environnement : la culture agropastorale.

La valeur universelle exceptionnelle des Causses et des Cévennes s'illustre dans le façonnage de ce paysage par l'activité agropastorale. Celle-ci présente pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée. Aujourd'hui, l'activité agropastorale se traduit par de vastes étendues ouvertes, une biodiversité remarquable et un patrimoine architectural ingénieux. »

Extrait du dossier de candidature Causses et Cévennes sur les énergies renouvelables :

« Ces espaces subissent aujourd'hui des pressions pour accueillir fermes éoliennes solaires qui cherchent à investir les endroits les moins peuplés du territoire français. Ces éléments sont non seulement des éléments paysagers industriels nouveaux à caractère industriel mais ils engendrent leurs propres paysages, de nouveaux paysages de l'énergie. S'agissant notamment des projets de fermes éoliennes de type industriel il est proposé de les exclure du périmètre du Bien, car ils sont jugés en contradiction avec la Valeur Universelle Exceptionnelle. En outre, tout projet situé dans la zone tampon, voire même au-delà, devra être examiné attentivement et justifié au regard de son impact sur la VUE. »

Vu la motion du 22 mars 2019 du conseil scientifique du Bien Unesco Causses et Cévennes sur les installations photovoltaïques qui considère compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, que toute installation photovoltaïque industrielle est à exclure dans la zone du Bien,

Vu les enjeux en matière de pastoralisme et les politiques locales en faveur de son maintien et de son développement menées depuis plusieurs décennies (aides à l'installation, création de circuits courts, magasins de producteurs,...) , ainsi que le risque pour le futur de voir un nombre croissant de propriétés agricoles du causse du Larzac, se convertir en centrales photovoltaïques, remettant en cause son activité agropastorale et ouvrant la voie aux spéculations foncières,

Vu les enjeux en matière de consommation d'espace et la nécessaire cohérence à avoir en matière d'aménagement du territoire :

Les attendus de l'Etat, dans le cadre du PLUI, mettant en avant que les projets photovoltaïques au sol ne doivent pas se trouver en zone naturelle ou agricole des documents d'urbanisme.

Vu les enjeux en matière de biodiversité :

Le projet est situé en zones Natura 2000, relative à la protection de plusieurs espèces protégées au niveau national et européen (crave à bec rouge, aigle royal, orchidées ...), auxquelles les installations photovoltaïques d'ampleur industrielle porteraient atteinte.

Conscient que, au titre de la transition énergétique, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais que celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction, de la consommation énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE CONTRE les projets d'installations photovoltaïques à caractère industriel,

APPROUVE la motion du 22 mars 2019 du conseil scientifique du Bien Causses et Cévennes sur les installations photovoltaïques industrielles qui pourraient mettre à mal l'économie ancestrale toujours moderne, mondialement reconnue de l'agropastoralisme méditerranéen.

Seule une personne s'est abstenue sur ce sujet.

- **Questions diverses :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 21h00.

Mme Maryse ROUX,
Maire de La Couvertorade